



**Marché public de Prestations Intellectuelles
Marché à procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés)**

**Elaboration de l'évaluation environnementale pour la révision
du SCoT du Pays de Brest**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pôle métropolitain du Pays de Brest
9, rue Duquesne – BP 61321 – 29213 Brest Cedex 1
Téléphone : 02 98 00 62 30 – Télécopieur : 02 98 43 21 88

contact@pays-de-brest.fr

www.pays-de-brest.fr

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

- 1.1 – Contexte territorial
- 1.2 – Contexte réglementaire
- 1.3 – Le SCoT du Pays de Brest et les objectifs de la révision
- 1.4 – Territoire concerné
- 1.5 – Enjeux de l'évaluation

2 - MISSIONS DU PRESTATAIRE

Étape 1 – Analyse de l'état initial de l'environnement

Étape 2 – Analyse des incidences notables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Étape 3 – Définition des indicateurs, résumé des objectifs et articulation avec les autres programmes, résumé non technique, et présentation de la démarche

Étape 4 – L'exposition des conclusions des avis et consultations, et leur prise en compte

3 – DURÉE DU MARCHÉ ET ÉVALUATION DU NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3.1 – Durée du marché
- 3.2 – Évaluation du nombre de réunions

4 - LIVRABLES

- 4.1 – Supports de rendu de l'étude
- 4.2 – Supports de présentation de l'étude en réunions

5 - ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESTATION

- 5.1 – Suivi et pilotage de la prestation
- 5.2 – Confidentialité

ANNEXES

- Annexe 1 : documents et acteurs ressources (non exhaustive)
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel du SCoT

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Les missions décrites dans le présent cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Brest qui engagée par délibération du comité syndical du Pays de Brest du 17 décembre 2014. Cette révision est appelée à répondre aux objectifs que se sont donnés les élus du pôle métropolitain du Pays de Brest et à intégrer les exigences législatives récentes.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest est en charge de la révision du SCoT, en lien étroit avec les intercommunalités et l'agence d'urbanisme (ADEUPa).

1.1 - Contexte territorial

Le Pays de Brest est situé dans le département du Finistère, à la pointe nord-ouest de la Bretagne. Il tient une place majeure dans l'équilibre régional breton par son poids démographique, son niveau d'équipements et son dynamisme économique. Composé de 89 communes, il est structuré autour de la ville de Brest et de son aire urbaine qui représente la deuxième aire urbaine bretonne derrière celle de Rennes.



Le pôle métropolitain du Pays de Brest est le fruit de cette consolidation des coopérations et de la solidarité entre les sept intercommunalités qui le composent :

- Brest métropole océane – Communauté urbaine : 206 893 habitants¹
- Communauté de communes du Pays des Abers : 39 742 habitants
- Communauté de communes de la presqu'île de Crozon : 16 884 habitants
- Communauté de communes du Pays d'Iroise : 46 118 habitants
- Communauté de communes du Pays de Lesneven-Côtes des Légendes : 27 298 habitants
- Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas : 46 622 habitants
- Communauté de communes de l'Aulne maritime : 7 594 habitants

Le Pays de Brest affiche ainsi la réalité d'un bassin de vie dynamique près de 400 000 habitants sur 169 000 hectares.



Le Pays de Brest correspond à l'espace du marché du travail, à l'espace d'attraction du commerce et au bassin d'habitat. Il est un espace à la fois métropolitain et urbain, littoral et agricole, où la question de la **consommation d'espace et de la pression foncière est majeure**. Il est un exemple d'espace de cohérence territoriale où **peuvent être développées les politiques territoriales à la bonne échelle** comme l'est le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest et désormais son projet de révision.

Enjeux du territoire

- ✓ Un espace métropolitain accessible et attractif

Renforcer l'attractivité du territoire est l'un des principaux défis auquel est confronté le Pays de Brest car il impacte sa dynamique de développement (économique, environnemental et social) et son rayonnement. Le territoire se doit ainsi de **relever le défi majeur de l'attractivité en contournant l'obstacle de sa situation périphérique** et de son déficit d'image à l'extérieur pour attirer de nouveaux actifs.

Consolider son attractivité implique à la fois des **facteurs de compétitivité** : environnement économique, scientifique, humain (population active nombreuse, jeune et formée) et des **facteurs d'urbanité** (qualité de vie et de ville, accessibilité, densité des services, prestations culturelles et sociales). Développer et conforter ces facteurs implique de **poursuivre les dynamiques collectives actuellement en cours au sein du Pays de Brest** (SCoT, GIZC, promotion touristique, cadre de vie...) afin de valoriser une vision partagée du territoire.

¹ Population municipale en 2011, INSEE RGP.

- ✓ Un territoire innovant, diversifié et singulier

Dans **une économie locale traditionnellement structurée autour des industries militaires et navales et où l'agriculture et l'agro-alimentaire tiennent une place importante**, la mondialisation et la libéralisation ont incité le bassin d'emploi du Pays de Brest à se diversifier. Les activités économiques rurales ont ainsi profité de la **périurbanisation de l'emploi en Pays de Brest**, qui s'est accentuée dès les années 1990 avec le développement des équipements, des axes routiers et des zones d'activités économiques, pour accueillir de nouveaux secteurs d'activités (tertiaire, industrie, activités de construction...).

Le Pays de Brest **a su miser sur la matière grise, une offre de formation importante et l'innovation** (fortes compétences liées aux TIC : santé, e-éducation, 3D...) pour asseoir son développement économique. Il dispose, par ailleurs, **d'atouts considérables en matière de ressources naturelles**, de compétences et de savoir-faire dans le domaine des sciences et des technologies marines qui lui confèrent une vocation économique singulière.

Les normes environnementales évoluent et incitent les activités productives à se renouveler. Une modernisation des économies liées à la mer et à l'agriculture s'est ainsi engagée et doit être confortée.

- ✓ Un espace métropolitain durable et préservé

Le Pays de Brest est soumis à des enjeux de préservation de ses ressources qui l'invite à **repenser ses stratégies de développement afin de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement** et de rationaliser les consommations (d'espace, d'énergie, d'eau...).

La qualité de l'environnement et du littoral est un élément central de l'image d'un territoire et de son cadre de vie. Dans cette optique, la question de **l'amélioration de la qualité de l'eau est primordiale**. Mais elle n'est pas la seule. La **réduction de la consommation d'espaces** répond au souci de préservation des espaces naturels et agricoles mais également de **réduction de la consommation d'énergie** et de mobilité durable. L'extension des zones d'habitat et la dissociation des lieux habitat / activités ne sont plus compatibles avec un modèle vertueux qui veut engager une réduction significative des déplacements motorisés.

Problématiques environnementales

Le Pays de Brest se caractérise par la présence d'espaces naturels sensibles, où se concentrent les intérêts et cohabitent de multiples activités parfois jusqu'à la saturation. La **présence de l'eau**, qu'elle soit douce ou marine, est une des **caractéristiques environnementales essentielles** du Pays. Le réseau hydrographique de surface est très développé du fait de la faible perméabilité des sols et de l'abondance des pluies. Avec près de 400 km de littoral, l'imbrication terre/mer si particulière au Pays de Brest est porteuse d'une richesse importante pour la faune et la flore.

La protection des espaces naturels et leur mise en valeur impliquent **une gestion concertée et coordonnée des espaces et des ressources naturelles**, ainsi qu'une **maîtrise de la consommation de l'espace** avec les autres acteurs notamment le Parc naturel régional d'Armorique, les gestionnaires des zones Natura 2000, les gestionnaires des trois SAGE, le parc naturel marin d'Iroise.

La qualité des eaux reste un enjeu majeur, écologique et économique, pour le territoire du Pays de Brest. La situation est variable selon les secteurs, mais, concernant les eaux superficielles, elle tend à s'améliorer (les taux de nitrate et pesticide en baisse régulière depuis une vingtaine d'années). Les efforts doivent être poursuivis face à la persistance du phénomène des algues vertes. La question de **l'assainissement** est également prégnante. Les eaux marines sont dégradées au risque de provoquer certaines **fermetures de plages** dans les années à venir et de **fragiliser les cultures marines**.

Le bocage est, par ailleurs, un élément indispensable pour la préservation de la ressource en eau et la préservation de la biodiversité. Des voies de valorisation du bocage émergent afin de favoriser son renouvellement.

Plus largement, **le soutien aux actions de prévention et de gestion des déchets ménagers, et assimilés**, est inhérent à l'amélioration du cadre de vie et au maintien d'un environnement préservé.

1.2 - Contexte réglementaire

La directive européenne sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Directive EIPPE) du 27 juin 2001 pose le principe que les « plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale » préalable à leur adoption. Pour les documents d'urbanisme, la directive est retranscrite dans le code de l'urbanisme. Les textes de référence à l'élaboration d'une évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale sont les articles L.121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18 du code de l'urbanisme, notamment les suivants :

Article L.121-11 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur

Article R.121-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme [...] sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le droit français ne décline pas les thématiques environnementales à prendre en compte. Néanmoins, la directive européenne **EIPPE** relative à l'évaluation définit les champs de l'environnement dans une approche large et insiste sur la nécessité d'intégrer les interactions entre les différentes thématiques. Elle précise en particulier que « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

1.3 - Le SCoT du Pays de Brest et les objectifs de la révision

Après 6 ans de travaux qui ont permis de construire un projet politique partagé, le SCoT du Pays de Brest a été approuvé le 13 septembre 2011. Le SCoT du Pays de Brest affiche des ambitions majeures qui sont l'affirmation de Brest et de son pays comme métropole occidentale de la Bretagne. Il conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Il porte le projet de rendre le Pays de Brest plus attractif, plus solidaire, plus riche de ses paysages préservés et de son environnement valorisé.

L'objectif de la révision prescrite par le comité syndical du Pays de Brest le 17 décembre 2014 est d'adapter **le projet aux nouveaux enjeux et aux évolutions de contexte, en s'appuyant notamment sur les acquis de sa mise en œuvre**. La révision sera ainsi une opportunité pour

renforcer les ambitions du projet ainsi que la diversité et les spécificités du territoire. La révision du SCoT s'avère également nécessaire pour prendre en compte les multiples réformes du droit de l'urbanisme et notamment les lois du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle, et du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Le SCoT du Pays de Brest approuvé est consultable sur <http://www.pays-de-brest.fr/scot-documentation.php>

Le pôle métropolitain du Pays de Brest se donne pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

1.4 - Territoire concerné

Le périmètre d'étude cœur de cible est celui des 89 communes du Pays de Brest. L'évaluation environnementale devra donner une vision globale du territoire, mais elle devra aussi **mettre en évidence des particularités plus locales** qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. Elle pourra au besoin **resituer le territoire dans les entités géographiques ou administratives plus vastes** et qui sont pertinentes pour la compréhension et la prise en compte de l'environnement, en fonction des enjeux et des interférences avec les autres documents de planification.

Le littoral sera pris en compte jusqu'à un mille des côtes, avec une concentration de l'analyse sur l'estran et dans les 300 m relevant de la compétence des communes.

1.5 – Enjeux de l'évaluation

Accompagner le pôle métropolitain

L'évaluation environnementale, dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs contenus dans le SCoT : effets induits liés à l'artificialisation du territoire et des impacts cumulés avec les autres documents de planification. Elle devra être en adéquation avec le niveau territorial du SCoT.

L'évaluation environnementale devra être traitée comme un accompagnement du Pôle métropolitain du Pays de Brest dans l'arbitrage des choix de développement et d'aménagement qui seront faits lors de la révision du SCoT qui se veut principalement une consolidation du SCoT approuvé en 2011.

Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, **l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation** du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Le rapport sur les incidences environnementales doit être perçu comme retraçant les étapes d'une démarche d'intégration de l'environnement tout au long de la conception du document d'urbanisme, dans un objectif de traçabilité et de transparence des choix, indispensable pour assurer l'information du public et de l'autorité environnementale. En corollaire, l'accessibilité aux publics visés doit guider le niveau rédactionnel de chacune des parties (résumé non technique à l'attention d'un public non initié, autres parties pour un public plus averti). Les différentes parties du rapport de présentation doivent être identifiées rapidement et facilement.

2 – MISSIONS DU PRESTATAIRE

L'objectif de ce marché est la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de SCoT révisé. Les missions du prestataire devront permettre de fiabiliser la rédaction des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementales du SCoT du Pays de Brest.

La définition de la trame verte et bleue et le diagnostic énergie font l'objet de missions séparées. Une attention particulière devra être portée par le prestataire afin de s'assurer de la cohérence avec ces différents travaux.

Les missions décrites dans le présent cahier des charges intègrent les prestations suivantes :

- ✓ Rédaction des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale en intégrant les obligations réglementaires en vigueur

En plus d'**accompagner la maîtrise d'ouvrage** et d'**écrire le rapport environnemental** requis dans les textes, le prestataire aura un **rôle de garant de la cohérence** des pièces du futur SCoT au regard des enjeux environnementaux qui ont été relevés.

L'évaluation devra s'assurer que tous les enjeux environnementaux seront bien pris en compte, que les orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD seront déclinées par des dispositions adéquates dans chacune des pièces du document d'urbanisme, et en formulant des propositions pour viser la cohérence de l'ensemble. L'analyse transversale sera suffisamment précise pour permettre de repérer d'éventuelles contradictions entre orientations ou dispositions au regard des enjeux environnementaux.

Le rapport de présentation devra expliquer comment cette intégration a été réalisée et devra expliquer pourquoi des suggestions émises par l'évaluation n'ont pu être intégrées. **Il faudra veiller à garder la mémoire de ces allers-retours et ajustements successifs (notes de travail, comptes-rendus de réunion...) pour être en mesure de les restituer dans le rapport de présentation.**

- ✓ Appui méthodologique

Il s'agit de guider la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de l'évaluation environnementale : conseil stratégique et d'organisation, apports de bonnes pratiques... Il s'agit également d'être force de proposition afin de définir la méthodologie permettant la prise en compte des grands projets d'aménagements et d'équipements au sein des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale du SCoT.

Le prestataire veillera à ce que les acteurs concernés par les questions environnementales soient présents dans ce processus. A titre indicatif, une liste de documents ressources locales et une liste de personnes ressources indicative sont portées en annexe 1 du présent cahier des charges. Elle sera complétée au démarrage de la mission.

ÉTAPE 1 – Analyse de l'état initial de l'environnement

- R. 121-18 : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

L'état initial de l'environnement est une étape fondamentale qui conditionne la qualité de l'ensemble de la démarche d'évaluation. En donnant une vision objective des enjeux environnementaux du territoire, il contribuera à la construction du projet de territoire et constituera le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation.

Si l'ensemble des thématiques environnementales doivent être abordées par l'état initial de l'environnement, elles ne nécessitent pas toutes le même niveau d'approfondissement. L'état initial doit rester proportionné à l'importance des enjeux et aux spécificités locales.

Le prestataire cherchera à valoriser en priorité les données existantes qui pourront être transmises à la collectivité par l'Etat dans le cadre du porter à connaissance ou produites par d'autres acteurs notamment l'agence d'urbanisme. **Il ne visera pas l'exhaustivité mais la pertinence des données collectées au regard des questions posées, et leur analyse.** Il assurera une veille de l'évolution des données afin si besoin de mettre à jour ou compléter l'état initial de l'environnement avant l'arrêt du document d'urbanisme.

Des échanges avec les services et organismes en charge des questions environnementales sont indispensables. Des personnes ressources, experts ou associations locales peuvent aussi être mobilisés.

L'élaboration de l'état initial pourra nécessiter **une analyse de terrain** pour s'appropriier le territoire, en comprendre le fonctionnement, interpréter certaines données... Le niveau de détail de ces investigations dépendra des données effectivement disponibles et se fera en accord avec le maître d'ouvrage.

L'état initial de l'environnement doit impérativement être réalisé de façon itérative avec le diagnostic du SCoT. Ceci implique une vision consolidée et transversale du territoire plutôt qu'une vision catalogue.

A. Etablir le bilan du document antérieur et pré-identifier les enjeux environnementaux

Dans la mesure où il s'agit de la révision du SCoT approuvé en 2011, le prestataire débutera sa mission par la réalisation d'un rapide bilan de la manière dont l'environnement était pris en compte dans le document et dans sa mise en œuvre.

Ce bilan doit conduire à mettre en avant les points positifs à mettre à l'actif du SCoT approuvé en 2011 et qui méritent d'être reconduits, et à identifier d'éventuelles lacunes. Il doit également permettre une première identification des principaux enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte, de définir et cibler les attentes et les besoins en matière d'évaluation environnementale du futur SCoT.

- Note de synthèse sur le bilan du SCoT approuvé et la pré-identification des enjeux environnementaux
- Réunion avec la maîtrise d’ouvrage pour valider la méthodologie proposée par le prestataire pour la conduite des expertises complémentaires

B. Dégager une vision stratégique et transversale de la situation environnementale du territoire

Le prestataire devra concevoir l’état initial de l’environnement comme :

- une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle pourront être exprimés les **enjeux environnementaux du territoire** et les orientations stratégiques en découlant ;
- une approche dynamique, prenant en compte les tendances et perspectives et les **interactions existantes entre les différentes thématiques** ;
- une mise en situation du **territoire par rapport aux orientations et objectifs de référence** qui s’y appliquent en matière d’environnement.

La situation environnementale du territoire doit être **analysée au regard de l’ensemble des politiques d’aménagement du territoire** qui ont des incidences, positives ou négatives, sur l’environnement : développement urbain, développement économique, déplacements...

L’état initial doit permettre de distinguer les « zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » en rappelant les caractéristiques. Cette analyse sur les zones sensibles devra s’accompagner d’illustrations cartographiques et de l’explicitation des choix qui ont conduit à les mettre en avant, au regard notamment des perspectives d’évolution attendue et d’une focale sur les zones singulièrement soumises à la pression de l’activité humaine (accumulation de nuisances et d’effets négatifs sur un secteur, menace d’une perte ou d’une dégradation d’un patrimoine écologique, paysager ou architectural, forte consommation foncière ...).

- Un tableau synoptique comme suit pour chacune des thématiques environnementales :

Thématique « X »			
<i>Les raisons de son importance</i>	<i>Facteurs d’évolution et de pression</i>	<i>Zones susceptibles d’être impactées</i>	<i>Les indicateurs déjà mobilisables</i>

- Note de synthèse sur la situation environnementale du Pays de Brest
- Réunion de présentation avec la maîtrise d’ouvrage

C. Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

Il s’agit de dégager quelles sont les perspectives d’évolution de l’état de l’environnement en l’absence du nouveau document d’urbanisme. Pour réaliser le scénario de référence, le prestataire prendra en compte :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire** en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace. Le prestataire pourra faire des hypothèses de spatialisation des tendances de développement et ainsi apprécier les incidences environnementales potentielles. Ces dynamiques pourront également être traduites en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolution de la situation environnementale** du territoire qu'il faudra apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes, actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources...

Cette analyse sera le plus souvent qualitative, mais la consommation d'espaces fera l'objet d'une approche plus quantitative et si possible spatialisée.

L'analyse devra contribuer à **identifier les enjeux environnementaux** et les **hiérarchiser** au regard de leur importance pour la protection des ressources et des milieux, et également de la qualité de vie, de la santé publique. Ces enjeux devront également être **territorialisés pour prendre en compte des spécificités locales au sein du territoire**.

La cartographie a ici toute son importance car elle permettra à la fois de spatialiser les parties du territoire concernées par chaque enjeu, et de mettre en évidence les parties du territoire qui sont confrontées au cumul de plusieurs enjeux.

- Note de synthèse sur la formulation des enjeux
- Réunion de présentation avec la maîtrise d'ouvrage

D. Définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD

Dans la perspective de l'élaboration du PADD, le prestataire hiérarchisera les enjeux environnementaux identifiés par l'analyse de l'état initial de l'environnement **en fonction des leviers potentiels et des marges de manœuvre** que le SCoT peut mobiliser pour infléchir les tendances. Pour cela, le prestataire croisera les enjeux environnementaux, au regard desquels sera conduite l'analyse des incidences, aux enjeux mis en lumière par le diagnostic socio-économique réalisé par l'agence d'urbanisme dans le but de constituer la **base de travail pour l'élaboration de scénarios et le PADD**.

A la fin de cette étape, le maître d'ouvrage sera amené à consulter l'Autorité environnementale pour procéder à un échange sur le cadrage de l'évaluation environnementale. Le prestataire sera chargé de constituer le dossier permettant de la consulter. Il devra également procéder à l'analyse du compte rendu de cet échange.

- Réalisation du dossier permettant l'échange pour le cadrage préalable avec la DREAL
- Note de synthèse sur la définition des orientations et les objectifs environnementaux pour le PADD.
- **Réunion de restitution de l'étape 1 au maître d'ouvrage**

ÉTAPE 2 – Analyse des incidences notables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

- R. 121-18 : Analyse exposant les incidences notables (positives ou négatives) probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Il s'agit, au regard des enjeux environnementaux, d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme **au fur et à mesure qu'il se construit**, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence. Cette phase s'applique aussi bien à des scénarios d'aménagement et de développement (PADD) qu'aux orientations et objectifs retenues (DOO). Elle sera affinée et à mesure que les orientations et le contenu du document d'urbanisme se précisent, dans une logique d'**amélioration continue** et de **proportionnalité de l'évaluation**.

- Pour le PADD, l'évaluation restera principalement quantitative mais devra permettre de comparer des scénarios ou hiérarchiser les incidences au regard des enjeux.
- Pour le DOO et les documents graphiques, l'évaluation devra proposer une analyse affinée, proportionnellement à la précision de ce qui est évalué, notamment celle de la consommation d'espace (quantitative, territorialisée et qualitative).

- ✓ Identification des actions du document susceptibles de générer des impacts

L'équipe technique de révision du SCoT produit des scénarii d'évolution et des orientations en lien avec le prestataire. Ce dernier sera en charge de les analyser au regard de l'état initial de l'environnement, en faisant mention des avantages et inconvénients. La consommation d'espace par type de milieu (artificialisé, agricole, naturel ouvert, boisé humide, etc.) est une donnée de base nécessaire.

- ✓ Croisement des actions du document avec les enjeux environnementaux afin de déterminer et localiser les impacts (zones de conflits)

L'évaluation devra chercher à qualifier, et si possible à quantifier et à localiser les incidences, à court, moyen et long terme, permanents et temporaires du document de planification. Une attention spécifique devra être portée sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Ce travail s'appuiera sur des grilles de questionnement ou des check-lists de points de vigilance. Le prestataire proposera une méthodologie de manière à ce que ces grilles soient adaptées aux enjeux du territoire.

- ✓ Évaluation des impacts cumulés du document de planification pour anticiper les impacts cumulés au niveau des projets

L'évaluation devra donner une appréciation des effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire :

- Le cumul des impacts des actions prévues par le même document de planification

- Le cumul des impacts du document de planification avec d'autres documents de planification ou projets connus. Une liste sera établie au démarrage de l'étude avec la maîtrise d'ouvrage sur la base des documents d'urbanisme engagés, des grands projets d'infrastructures ...

➤ L'analyse des incidences notables fera l'objet de la production d'une note spécifique. Un paragraphe ou un chapitre exposant les limites techniques des analyses menées et le cas échéant les études et procédures ultérieures, sera élaboré à l'appui des choix de niveau de précision apporté par le document.

- R. 121-18 : Analyse exposant les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4

L'évaluation des incidences Natura 2000 permettra d'évaluer la bonne prise en compte des enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire. L'objectif est d'approfondir l'analyse du projet sur les zones Natura 2000 afin de déterminer si le SCoT porte une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

En l'absence d'incidences, cela devra être justifié, dans le cas où des incidences seraient identifiées, il s'agira de proposer des solutions alternatives et des études complémentaires éventuelles à mener.

➤ L'évaluation des incidences Natura 2000 fera l'objet d'un document spécifique et la production d'une cartographie.

- R. 121-18 : L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document

Le prestataire mettra en avant les motifs pour lesquels les choix pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement, et des documents supérieurs. Le cas échéant, il expliquera les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés – au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement – et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du SCoT. L'analyse des scénarios qui ne seront pas retenus ne sera pas établie avec le même niveau de précision que celle pour le choix du scénario final.

Cette justification précisera en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre le projet politique et les objectifs de préservation de l'environnement. Elle retrace le cheminement qui a conduit aux orientations retenues.

➤ L'exposé des motifs fera l'objet d'une note de synthèse.

- R. 121-18 : La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Le prestataire formulera des propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives pour permettre des optimisations progressives dans un objectif de moindre impact environnemental. Ces mesures seront recherchées très en amont dans la conception du document de planification. Les mesures d'évitement et de réduction devront être visibles à travers le choix du scénario retenu. Elles devront être traduites dans le DOO, sous forme d'objectifs et de principes, de manière à garantir leur mise en œuvre et être proportionnées à l'ampleur et à la précision des incidences négatives identifiées. En l'absence de possibilité d'éviter ou de réduire les impacts, et à défaut de solution alternative, le prestataire proposera des mesures de compensation. Le cas échéant, le prestataire justifiera l'impossibilité de compenser les effets.

- Note spécifique sur les mesures envisagées
- **Réunion de restitution de l'étape 2 au maître d'ouvrage**

ÉTAPE 3 – Définition des indicateurs, résumé des objectifs et articulation avec les autres programmes, résumé non technique, et présentation de la démarche

- R. 121-18 : La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

Le prestataire proposera des indicateurs de résultats ou d'impact ainsi que des indicateurs de mise en œuvre afin de pouvoir évaluer au plus tôt l'avancée de la mise en application des orientations et dispositions du SCoT.

Le prestataire devra inventorier et sélectionner les indicateurs pertinents parmi ceux déjà existants, en les renouvelant ou en les ajustant, avant de proposer la création de nouveaux indicateurs. Le prestataire devra tenir compte des indicateurs des plans et programmes de normes supérieures, tout en s'assurant de leur pertinence et de la possibilité de les transposer au SCoT. Le choix final des indicateurs sera fait en fonction des moyens disponibles de la collectivité. Les indicateurs devront être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables. Il importe que les indicateurs soient conçus en lien étroit avec les référents qui seront chargés de les réalimenter, notamment l'agence d'urbanisme. L'autorité environnementale pourra être sollicitée sur la question des indicateurs et de la mutualisation des réflexions avec d'autres collectivités.

Le dispositif de suivi élaboré par le prestataire prendra la forme d'un tableau de bord à produire pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement, au travers d'une grille d'indicateurs environnementaux et sanitaires, significatifs (en nombre raisonnable).

- Le tableau des indicateurs choisis et renseignés
 - Une note et des fiches méthodologiques pour expliquer la démarche conduite pour définir et alimenter les indicateurs.
- R. 121-18 : Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Le prestataire vérifiera que les orientations et dispositions du SCoT sont cohérentes avec celles des plans et programmes supérieurs dans un but de synergie entre des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles. Il est essentiel de chercher aussi à anticiper sur les orientations à venir en procédant à une veille sur le sujet.

Au fur et à mesure de l'analyse des incidences sur l'environnement des orientations et dispositions du SCoT :

- il assurera la traduction des orientations importantes des autres plans et programmes dans le document d'urbanisme ;
 - il prendra en compte les impacts et les évaluations des autres plans, programmes ou projets en vérifiant s'il y a des orientations susceptibles d'avoir des incidences négatives qui se cumulent avec celles du document d'urbanisme ou qui sont en contradiction avec ses objectifs.
- R. 121-18 : Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Le résumé non technique participe de la transparence et de l'appropriation du document par le public. De ce fait, son contenu rédactionnel doit être facilement compréhensible.

Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé non technique devra porter au minimum sur toutes les phases de l'évaluation environnementale. Il devra être rédigé selon les axes suivants : enjeux environnementaux hiérarchisés et structurés, principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, mesures d'évitement et de réduction proposées, et méthode de suivi.

- Le résumé non technique
- La présentation de la démarche, la méthode, les outils, les limites

Le prestataire présentera la méthode employée pour mener l'évaluation environnementale et les difficultés éventuellement rencontrées. Cette partie doit permettre de comprendre le raisonnement mis en œuvre au cours de l'évaluation (quels critères et quelle méthode pour identifier les enjeux, analyser les incidences...).

➤ **Réunion de restitution de l'étape 3 au maître d'ouvrage**

ÉTAPE 4 – L'exposition des conclusions des avis et consultations, et leur prise en compte

Conformément à l'article L.121-14 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit comporter des indications sur la façon dont il a été tenu compte de ces différentes consultations (personnes publiques associées, remarques exprimées pendant l'enquête publique, autorité environnementale). Le prestataire produira un chapitre ou paragraphe au rapport de présentation qui s'attachera à montrer explicitement comment le document a évolué suite aux remarques formulées, et à présenter le cas échéant les motifs ayant conduit à ne pas prendre en compte certaines d'entre elles.

➤ Prise en compte des remarques des avis et consultations

3 – DUREE DU MARCHE ET EVALUATION DU NOMBRE DE REUNIONS

Le prestataire devra proposer une méthodologie et un calendrier de travail répondant aux différentes exigences et aux objectifs mentionnés ci-dessus, en cohérence avec le calendrier de révision du SCoT (cf. annexe 2 au présent cahier des charges).

3.1 – Durée du marché

La durée globale du marché est de 28 mois à compter de la notification.

3.2 – Evaluation du nombre de réunions

A minima, il est prévu :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de pré-identification des enjeux environnementaux
- 1 réunion de présentation de la situation environnementale du territoire
- 1 réunion de présentation du scénario environnemental de référence
- 1 réunion de restitution de l'étape 1
- 1 réunion de restitution de l'étape 2
- 1 réunion de restitution de l'étape 3
- 2 à 3 réunions de concertation avec les partenaires et/ou personnes ressources
- 2 réunions avec la DREAL (autorité environnementale), l'une avant la formalisation du PADD, l'autre au cours de l'élaboration du DOO.

Cette estimation ne comprend pas les réunions de travail intermédiaires et les réunions avec les acteurs environnementaux, partenaires et/ou personnes ressources, que le prestataire devra estimer dans son offre. Pour la réalisation de l'évaluation environnementale, le prestataire sera

amené à assister à certaines réunions de travail propres à l'élaboration du SCoT, soit dans le cadre des réunions du comité de pilotage SCoT du pôle métropolitain, soit dans le cadre des réunions du comité technique productif.

4 – LIVRABLES

4.1 - Supports de rendu de l'étude

Les documents et cartographies produits devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur clarté, lisibilité, précision, en proposant un langage compréhensible et accessible au plus grand nombre.

Durant les restitutions intermédiaires, les rendus effectués par le prestataire pourront prendre la forme de supports papier et/ou informatiques. Tous les documents d'études seront remis par le prestataire au format informatique sur serveur client ou sur CD, en version Word et pdf, lisibles sur un PC, afin de pouvoir être exploités par le commanditaire ou l'agence d'urbanisme pour son compte. A ce titre, le prestataire s'assurera auprès des services du maître d'ouvrage, pour les fichiers dont l'extension est autre que Word ou Excel, de la compatibilité des fichiers proposés.

Ceci implique :

- qu'une grande vigilance soit apportée à la communication et à la pédagogie.
- que les documents cartographiques soient établis à l'échelle pertinente pour permettre leur bonne lisibilité. Les données SIG, tant définitives que provisoires, seront restituées au format .shp .mif et projetées dans le système RGF93, compatible avec le SIG de l'agence d'urbanisme et des EPCI du Pays de Brest. Les données SIG devront être documentées (discrétion des champs, source de la donnée...).
- les illustrations seront remises en format (.EPS et .JPG)
- les éléments statistiques devront être fournis sous format informatique exploitables (tableur par exemple) et facilement actualisables afin de compléter l'analyse dans le futur sur cette base pré établie.

L'ensemble des documents devront obligatoirement faire mention des sources utilisées pour l'analyse. Le prestataire s'assurera que les études et les livrables seront à jour et en adéquation avec les évolutions légales. Il pourra être utile de consulter l'autorité environnementale.

Le prestataire fournira :

- ✓ Le rapport environnemental comprenant :
 - Un paragraphe ou un chapitre introductif détaillant la méthode utilisée
 - Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de l'évolution du SCoT
- L'analyse des incidences notables probables dont les effets cumulés
- La justification des choix retenus
- Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser
- Les indicateurs : tableau des indicateurs assorti de fiches méthodologiques
- Le résumé non technique
- Un paragraphe ou un chapitre qui explicite la manière dont il a été tenu compte des différentes consultations et de l'enquête publique ainsi que les éventuelles modifications apportées.
- toutes les cartographies ou iconographies nécessaires à la bonne compréhension à l'échelle 1/50000^e (format A2).

Le document pourra faire l'objet d'amendements, notamment suite aux retours de l'Autorité Environnementale, en cours de procédure ou lors de l'avis officiel suite à l'arrêt du SCoT.

- ✓ Des notes de synthèse didactiques
 - Note de synthèse sur le bilan du SCoT approuvé et la pré-identification des enjeux environnementaux
 - Note de synthèse sur la situation environnementale du Pays de Brest
 - Note de synthèse sur la présentation claire des enjeux environnementaux identifiés et leur territorialisation
 - Note de synthèse sur la définition des orientations et les objectifs environnementaux pour préparer le débat sur le PADD
 - Note sur l'analyse des incidences notables
 - Note de synthèse des choix retenus pour établir le SCoT
 - Note de synthèse sur mesures prises pour éviter, réduire, compenser les effets du SCoT
 - Note et fiches méthodologiques pour expliquer la démarche conduite pour définir et alimenter les indicateurs

Ces documents de synthèse devront fournir une compréhension claire, globale et cohérente des dynamiques environnementales à l'œuvre dans le Pays de Brest, aussi bien dans les interactions des thématiques les unes avec les autres que dans les articulations entre les territoires.

- ✓ Un dossier comprenant les éléments nécessaires pour sollicitation de l'autorité environnementale
- ✓ Un document spécifique sur l'analyse des zones Natura 2000 avec la cartographie associée

4.2 - Support de présentation de l'étude en réunion

Pour la préparation et la tenue des réunions, le prestataire se rapprochera du maître d'ouvrage pour obtenir sa validation avant toute réalisation de support d'animation. Les documents nécessaires aux réunions de travail seront communiqués 5 jours avant la date de leur tenue.

5 – ACCOMPAGNEMENT DE LA PRESTATION

5.1 - Suivi et pilotage de la prestation

Instance de suivi

Une équipe technique de révision du SCoT est mise en place (Pôle métropolitain, ADEUPa, EPCI).

Instances politique

- Comité de pilotage de la révision du SCoT (le vice-président du pôle métropolitain et 7 élus désignés par les EPCI)
- Bureau et comité syndical du Pôle métropolitain

5.2 - Confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, y compris des tiers ou partenaires rencontrés dans le cadre de sa mission pour le pôle métropolitain.

Annexe 1 : documents et acteurs ressources (non exhaustive)

Au-delà des documents de référence cités dans le CCTP ci-dessus, les documents suivants ou contacts de personnes ressources pourront être mis à disposition du prestataire.

✓ Données cartographiques

La plupart des données cartographiques listées ci-dessous sont disponibles sur <https://geo.pays-de-brest.fr> ou sur demande au service SIG de Brest métropole océane.

- Orthophotoplan 2012 (et éventuellement 2000, 2005, 2009)
- Scan 25, IGN
- Périmètres patrimoniaux et réglementaires (ZNIEFF, ZICO, N2000, APB, PNR, réserves actuelles et en projet ...)
- BD Carto (limites administratives, réseau hydrographique, voies ferrées, voirie, BD Alti et/ou MNT, Zone d'occupation du sol) 2013
- Zonages des PLU communaux
- Cours d'eau (I et II des SAGE), et éléments de rupture
- Inventaires communaux des Zones Humides 2014
- Données propres à chaque intercommunalité quand elles sont disponibles
- ...

✓ Données bibliographiques

- Porter à Connaissance de l'Etat et note d'enjeux
- Documents de planification (SCoT de 2011, dont état initial de l'environnement, projet de SRCE,...)
- Charte du Parc Naturel Régional d'Armorique
- Données environnementales disponibles sur les grands projets d'équipement
- Inventaires communaux trame verte et bleue des PLU Grenelle existants
- ...

✓ Acteurs ressources à contacter

- intercommunalités du Pôle métropolitain et communes engagées dans une démarche Trame verte et bleue
- agence d'urbanisme de Brest
- Parc naturel régional d'Armorique
- Parc naturel marin d'Iroise
- Bretagne Environnement
- Eau et Rivières de Bretagne
- GIP Bretagne Environnement
- Groupe Mammologique Breton
- Aber Nature
- ...

Annexe 2 : calendrier prévisionnel du SCoT

